Commune de

HERBITZHEIM

**Objet : Procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste n°4**

Vu les articles L 2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Nous soussigné Michel KUFFLER
Maire de la commune de Herbitzheim

Avons constaté le 03 mars 2025 que l'immeuble situé 12 rue Saint Michel, références cadastrales : section 11 parcelle 59 dont le propriétaire est M. HIRTZLIN Denis 20 rue Damberg 68720 HOCHSTATT

Le bien présente un état d'abandon manifeste, et des travaux abandonnés depuis plus de 20 ans, la présence de rongeurs est observée. Une absence d'occupants est également constatée.

Qu'au vu de nos constatations des travaux urgents s'avèrent nécessaires et indispensables pour faire cesser l'état d'abandon.

En foi de quoi nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été clos le 03 mars 2025 à 12 heures et avons signé.

Fait à Herbitzheim le 03 mars 2025

Le Maire,

M. KUFFLER

MAIRIE DE HERBITZHEIM